

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 18 de cette loi prévoit que les affaires du Centre de services partagés du Québec sont administrées par un conseil d'administration de dix membres nommés par le gouvernement dont un président-directeur général et du sous-ministre des Services gouvernementaux;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 18 de cette loi prévoit notamment qu'au moins six membres autres que le président-directeur général sont issus de l'Administration gouvernementale et au moins un de ceux-ci doit œuvrer dans une région autre que celle de Montréal ou de Québec;

ATTENDU QUE l'article 19 de cette loi prévoit notamment que le gouvernement désigne parmi les membres du conseil d'administration un président du conseil;

ATTENDU QUE l'article 21 de cette loi prévoit que le mandat des membres, à l'exception du président-directeur général et du sous-ministre des Services gouvernementaux, est d'une durée d'au plus trois ans et à l'expiration de leur mandat, ils demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QUE l'article 23 de cette loi prévoit que les membres du conseil, autres que le président-directeur général, ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas et aux conditions que peut déterminer le gouvernement mais qu'ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions dans les cas, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 81-2006 du 14 février 2006, madame Suzan McKercher ainsi que messieurs Maurice Charlebois, Robert Marcotte et Robert Sabourin ont été nommés membres du conseil d'administration du Centre de services partagés du Québec, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 81-2006 du 14 février 2006, madame Sylvie Barcelo a été nommée membre du conseil d'administration du Centre de services partagés du Québec, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 81-2006 du 14 février 2006, monsieur Robert Marcotte a été désigné président du conseil d'administration du Centre de services partagés du Québec et qu'il y a lieu de le désigner de nouveau;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Services gouvernementaux :

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres du conseil d'administration du Centre de services partagés du Québec pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

— monsieur Maurice Charlebois, vice-président exécutif aux ressources humaines et aux services partagés, Hydro-Québec;

— monsieur Robert Marcotte, administrateur de sociétés;

— madame Susan McKercher, directrice générale, Ville de Saint-Constant;

— monsieur Robert Sabourin, directeur régional de la Montérégie, ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

QUE madame Johanne Fortier, comptable agréée associée, Harel Drouin – PKF, soit nommée membre du conseil d'administration du Centre de services partagés du Québec pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de madame Sylvie Barcelo;

QUE monsieur Robert Marcotte soit désigné de nouveau président du conseil d'administration du Centre de services partagés du Québec pour la durée de son mandat;

QUE les personnes nommées membres du conseil d'administration du Centre de services partagés du Québec en vertu du présent décret soient remboursées des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

52317

Gouvernement du Québec

Décret 899-2009, 12 août 2009

CONCERNANT la nomination de six membres du conseil d'administration de la Société du Centre des congrès de Québec

ATTENDU QUE l'article 5 de la Loi sur la Société du Centre des congrès de Québec (L.R.Q., c. S-14.001) prévoit que la Société est administrée par un conseil d'administration composé de onze membres, dont le président du conseil et le président-directeur général;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 5 de cette loi prévoit que le gouvernement nomme les membres du conseil, autres que le président de celui-ci et le président-directeur général, en tenant compte des profils de compétence et d'expérience approuvés par le conseil et que ces membres, dont au moins trois sont nommés après consultation des organismes représentatifs du milieu, sont nommés pour un mandat d'au plus quatre ans;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 7 de cette loi prévoit qu'à la fin de leur mandat, les membres du conseil d'administration demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 11 de cette loi prévoit que les membres du conseil d'administration ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement mais qu'ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 675-2006 du 28 juin 2006, monsieur Pierre Labrie était nommé de nouveau membre du conseil d'administration de la Société du Centre des congrès de Québec, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 675-2006 du 28 juin 2006, madame Lise Bergeron et monsieur Alain Madgin étaient nommés membres du conseil d'administration de la Société du Centre des congrès de Québec, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 675-2006 du 28 juin 2006, madame Anne Nonga était nommée membre du conseil d'administration de la Société du Centre des congrès de Québec, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'il y a lieu de pourvoir deux postes additionnels de membres du conseil d'administration de la Société du Centre des congrès de Québec;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre du Tourisme :

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres du conseil d'administration de la Société du Centre des congrès de Québec pour un mandat de quatre ans à compter des présentes :

— madame Lise Bergeron, avocate associée, Stein Monast;

— monsieur Alain Madgin, président-directeur général, L'Association des brasseurs du Québec;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration de la Société du Centre des congrès de Québec pour un mandat de quatre ans à compter des présentes :

— madame Nicole LaRoche, présidente et directrice générale, Les Voyages Laurier Du Vallon inc., en remplacement de madame Anne Nonga;

— monsieur Claude Rousseau, président, Les Remparts de Québec;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration de la Société du Centre des congrès de Québec pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

— monsieur Roger Demers, comptable agréé associé, Raymond Chabot Grant Thornton, en remplacement de monsieur Pierre Labrie;

— madame Annie Fernández, présidente, Fernández Communication;

QUE ces personnes soient remboursées des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

52318

Gouvernement du Québec

Décret 900-2009, 12 août 2009

CONCERNANT l'exclusion de l'application de la section II de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif des ententes intergouvernementales conclues entre la ministre du Tourisme et le gouvernement fédéral relativement à des enquêtes et à des données statistiques pour les années 2009-2010 à 2012-2013

ATTENDU QUE Statistique Canada effectue, chaque année, une enquête sur les voyages internationaux et une enquête sur les voyages des résidents du Canada;